

Projet « mes remboursements simplifiés »

Avenant de prorogation de la convention financière

Entre :

La caisse nationale de l'assurance maladie (CNAMTS)

50 avenue du professeur André Lemierre,

75986 PARIS Cedex 20

Et

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC).

39 Quai André Citroën,

75015 Paris

Préambule

Par convention signée le 1er décembre 2017, la Cnam et la Dinsic ont établi un partenariat afin de mener un projet en mode startup au sein de l'assurance maladie. Le projet retenu est porté par la Cnam de Toulouse et concerne la gestion du risque dans le domaine des transports.

Lors de la réunion de bilan du 03/05/2018, en présence du Directeur général de la Cnam, du Directeur délégué aux opérations de la Cnam, du responsable de la Direction technique et sécurité de la Direction informatique de la Cnam, du responsable du Département des professions de santé de la Direction de l'organisation des soins de la Cnam, du Directeur de la Cnam de Toulouse, des deux chefs de projet et de l'animateur des « startups d'Etat » de la Dinsic, dont fait désormais partie le projet, il a été décidé de poursuivre le projet et le partenariat avec la Dinsic afin notamment de vérifier dans quelles conditions les résultats sont transposables aux autres caisses primaires de la région, démarrer les travaux d'interface avec le SI de la Cnam et préciser les gains avant une éventuelle généralisation.

Article 1 : Objet

Afin de poursuivre les travaux dans la continuité de ce qui a été mené, la convention entre la Cnam et la Dinsic est prolongée de 6 mois tel qu'elle l'a prévu à l'article 4.

Ce délai sera mis à profit pour configurer une organisation adaptée aux besoins futurs du projet permettant de préserver le fonctionnement agile mis en place selon des méthodes de travail de la Dinsic, lequel a fait ses preuves.

Article 2 : Entrée en vigueur

Cet avenant prend effet à compter du 1er juin 2018 et est applicable jusqu'au 30 novembre 2018.

Article 3 : Modalités de financement

L'article 3 de la convention prévoyant la demande par la Dinsic auprès de la Cnam du remboursement des dépenses imputables au projet, est reconduit.

Le plafond est à nouveau fixé à 200 000 €.

Fait à Paris, le

<p>Le Directeur général de la CNAMTS, Nicolas Revel</p> 	<p>Le Directeur de la DINSIC, Henri Verdier</p> 
---	--